



SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

DELIBERATION n°B-2023-07-058 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 27/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU

Présents :

Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Philippe BUISSON, Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MSA DANS DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président à la petite enfance et à l'enfance et de Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président à la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et à la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde est à l'initiative du dispositif « Grandir en Milieu Rural ». Dans ce cadre, elle souhaite accompagner les acteurs locaux pour répondre aux besoins des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents sur les territoires ruraux. Il s'agit de proposer un soutien au lancement d'un projet, à son expérimentation ou à son développement.

Le secteur nord de la Cali fait partie des territoires identifiés comme éligibles par la MSA. Les actions suivantes pourraient bénéficier de ce financement : l'inclusion visant à accompagner les enfants à besoins spécifiques dans les structures enfance et jeunesse communautaires, les travaux d'amélioration des locaux communautaires du futur Espace Jeunes à Guîtres et de la Maison de la Petite Enfance à Saint Denis de Pile.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser le Président à :

- déposer des demandes de subvention auprès de la MSA, au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural 2023, pour les projets susvisés ;
- signer tous documents administratifs et financiers inhérents à ce financement.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **6 juillet 2023**

La Vice-présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

La Vice-présidente,
Fabienne FONTENEAU

Pour expédition conforme
Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF AU TITRE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu l'appel à projet Fonds Publics et Territoires lancé par la CAF pour l'année 2023,

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde propose annuellement un appel à projets dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires (FPT). L'objectif est d'accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires en développant des offres et en réduisant les inégalités territoriales et sociales.

Pour 2023, ce dispositif pourrait être mobilisé sur le volet « aide au fonctionnement au titre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap » dans les centres de loisirs communautaires.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à :

- Déposer une demande de subvention auprès de la CAF, au titre du dispositif Fonds Publics et Territoires 2023, portant sur le projet susvisé ;
- Signer tous documents administratifs et financiers inhérents à ce financement, dont notamment la convention avec la CAF.

Imputations budgétaires au budget principal : chapitre 74 - article 7478

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 6 juillet 2023
Fait à Libourne

La Vice-présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

La Vice-présidente,
Fabienne FONTENEAU

Pour expédition conforme
Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance